



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1147
7 juin 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1147^e SÉANCE (CHAMBRE B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 26 mai 2006, à 10 heures

Président: M^{me} KHATTAB

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Colombie

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES *(suite)*

Troisième rapport périodique de la Colombie (CRC/C/129/Add.6; CRC/C/COL/Q/3 et Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Concha, M^{me} Díaz, M^{me} Forero Ucros, M^{me} Londoño Soto, M. Matute, M. Mejía, M. Mesa, M^{me} Peñuela, M. Rueda Prada, M^{me} Vanegas Cubillos et M^{me} Vargas Silva (Colombie) prennent place à la table du Comité.*
2. M^{me} FORERO UCROS (Colombie) dit que le conflit armé en Colombie continue à faire obstacle à la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les enfants figurent parmi les plus affectés par les mines antipersonnel, les munitions non explosées, la conscription forcée, les déplacements, les meurtres et la violence sexuelle. Elle demande au Comité de tenir compte de cette situation dans son examen des efforts de l'État partie pour mettre en œuvre la Convention.
3. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) déclare que si la Colombie affiche une forte croissance économique, près de la moitié de la population continue à vivre dans la pauvreté. Les enfants des zones rurales sont les plus affectés car leur sort est aggravé par l'inégalité sociale et les disparités régionales. De nombreux enfants ont été recrutés comme soldats, déplacés de force ou blessés par des mines antipersonnel en raison du conflit armé.
4. On constate cependant de nombreux développements positifs dans le secteur des droits des enfants. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont diminué, tout comme le retard de croissance. Des soins de santé ont été proposés à l'ensemble de la population autochtone, et un plus grand nombre de familles sont couvertes par le système de santé que les années précédentes. De plus en plus de filles vont à l'école et terminent leur parcours scolaire et de moins en moins d'enfants quittent l'école ou redoublent. Des mesures sont prises pour améliorer les programmes scolaires et les méthodes d'enseignement afin de motiver les étudiants et leur fournir des compétences qu'ils pourront utiliser tout au long de leur vie. La part des naissances inscrites au registre de l'état civil s'est accrue. Des mesures sont prises pour sensibiliser les enfants à leurs droits et leur permettre de mieux les comprendre.
5. Le Sénat prépare actuellement une loi pour incorporer les droits conférés par la Convention dans le droit national. Les travaux préliminaires dans ce secteur ont associé la société civile, des agences des Nations Unies, des universitaires ainsi que le Bureau du Procureur général de la nation. Le Gouvernement est en train de finaliser sa politique nationale sur la petite enfance, qui adopte une approche intégrée de la survie et du développement émotionnel, psychologique et cognitif des enfants, de la conception jusqu'à l'âge de 6 ans. Un plan national sur l'enfance, qui sera présenté prochainement, expose des mesures de protection des droits des enfants pour les dix prochaines années. Les 32 départements et les 1 098 municipalités que compte le pays seront chargés de mettre en œuvre ce plan.
6. Des mesures ont été prises pour assurer une gestion locale efficace et coordonnée de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de la santé en matière de sexualité et de procréation, de l'eau et des services d'assainissement de base, de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'éducation. Un système d'information national a été créé pour fournir des informations sur les enfants et les adolescents. Les données sont ventilées en fonction du sexe et des zones rurales et urbaines. Le mouvement «Alianza por la Infancia» rassemble des organes étatiques, des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, des universitaires et

des agences de coopération internationales en vue de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

7. M. ZERMATTEN (Rapporteur pour la Colombie) estime qu'il existe un cercle vicieux selon lequel le conflit armé entraîne des déplacements forcés, qui à leur tour, accentuent la pauvreté. De nombreux enfants sont recrutés comme soldats, ce qui suppose leur participation au conflit armé. Il demande à l'État partie d'indiquer comment il compte remédier à cette situation.

8. Il félicite l'État partie pour sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie, ainsi que du Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés. Il accueille favorablement la ratification par la Colombie du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en annexe de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que de la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et de la Convention de l'OIT n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Il se félicite également du plan national d'action de l'État partie pour éradiquer le travail des enfants.

9. Parmi les autres développements positifs figurent la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que celle de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. La Colombie a réalisé des progrès substantiels dans le déminage et il souhaite savoir comment elle compte poursuivre ses efforts. Il félicite l'État partie pour avoir introduit une législation conforme à la Convention interaméricaine sur le retour international des mineurs, et note favorablement la condamnation par la Cour constitutionnelle du faible niveau d'assistance et de protection offerts par le Gouvernement aux personnes déplacées. Il est encourageant de voir que la Cour constitutionnelle a adopté une décision autorisant l'avortement dans certaines circonstances. Il félicite l'État partie pour sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

10. Il demande des informations sur les résultats des mesures prises pour traiter un certain nombre de points soulevés dans les observations finales du Comité sur le deuxième rapport périodique de la Colombie (CRC/C/15/Add.137). En particulier, il souhaite savoir si ces mesures ont été favorables aux enfants, si elles ont été évaluées et si elles ont été couronnées de succès.

11. Il demande où en est l'examen par l'État partie de son projet de loi sur les enfants et les adolescents. Il aimerait savoir si cette loi est conforme à la Convention et quand elle entrera en vigueur.

12. Il demande à la Convention d'envisager la modification de la loi n° 882 de 2004, qui décriminalise les abus sexuels au motif que ces derniers constituent des violences physiques et sont donc déjà sanctionnés. Il aimerait savoir si le Gouvernement réintroduira le crime de sévices sur enfant dans son projet de loi sur les enfants et les adolescents.

13. Il souhaite obtenir des informations complémentaires sur le statut actuel du plan national d'action en faveur des enfants. Il demande notamment quand il entrera en vigueur et combien de temps il durera.

14. Il est important de veiller à ce que les services familiaux et sociaux soient décentralisés vers l'ensemble des départements et des municipalités et il demande des informations sur le

statut de la stratégie municipale et départementale en faveur des enfants et des adolescents. Il souhaite savoir si le Gouvernement peut exiger des gouvernements municipaux et départementaux qu'ils investissent plus dans les programmes en faveur des enfants et demande des informations sur le travail des 175 observatoires des enfants et des familles.

15. Il se dit préoccupé par le fait que le budget de l'Institut colombien de protection de la famille provienne d'une taxe de 3 % sur les salaires, dans la mesure où ce budget peut diminuer en temps de crise. À cet égard, il demande si le financement de l'Institut est adéquat et si l'État partie a l'intention de changer sa méthode de financement.

16. Il demande si l'État partie compte créer des unités de police chargées de faire respecter les droits des enfants vivant dans les zones rurales, ainsi que ceux des enfants afro-colombiens et autochtones. Il exprime sa préoccupation devant la baisse des crédits budgétaires affectés à l'éducation, à la santé et aux programmes sociaux. Entre 1995 et 2001, le budget de l'Institut colombien de protection de la famille a chuté de 2,5 % des dépenses publiques à 1,5 %. Il souhaite savoir quel montant du budget de l'Institut est utilisé dans le cadre des programmes pour les enfants et quel pourcentage des dépenses publiques cela représente. Il demande à la délégation d'indiquer le montant du budget réservé à l'assistance directe ainsi que le montant consacré aux frais de fonctionnement. Il demande une ventilation des dépenses publiques dans les domaines de la santé, de la protection et de l'éducation.

17. M. PARFITT déclare que l'État partie doit considérer les organisations de la société civile et les ONG comme des partenaires lorsqu'il rédige des projets de loi et élabore des programmes. Il se dit préoccupé du fait que la sûreté de certains représentants d'ONG aurait été menacée en raison de critiques formulées à leur encontre par des fonctionnaires du Gouvernement, et il demande comment l'État partie compte assurer en permanence la protection des intervenants de la société civile.

18. Il demande des exemples de législation, de programmes et de décisions de justice maintenant le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et demande si la proposition de plan national d'action en faveur des enfants ainsi que l'ensemble des programmes concernant les enfants seront basés sur ce principe. Il souhaite connaître le nombre de plaintes reçues par l'Ombudsman et demande des informations sur les enquêtes menées suite à leur dépôt ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Ombudsman par le Gouvernement. Il se demande si, dans les zones dépourvues de service local de l'Ombudsman, les individus peuvent se rendre dans des services situés dans des zones voisines ou s'il existe un numéro de téléphone qu'ils peuvent appeler.

19. M^{me} VUKOVIC-SAHOVIC exprime sa préoccupation devant la protection apparemment insuffisante du droit à la vie des enfants dans l'État partie. Elle demande des informations sur le nombre d'enfants tués au cours du conflit armé pendant la période considérée dans le rapport, ainsi que sur les services fournis aux enfants survivants de violences et aux enfants anciens membres présumés de groupes armés. Elle souhaite également savoir si les personnes coupables de violences contre les enfants sont poursuivies et punies.

20. M. LIWSKI souhaite obtenir des informations sur les mesures visant à éliminer la discrimination à l'encontre des enfants et des adolescents issus des secteurs les plus vulnérables de la société, comme les Afro-colombiens, les Autochtones et les personnes déplacées. Il souhaiterait recevoir de plus amples informations sur les efforts entrepris pour promouvoir la participation des enfants dans la société et protéger leur droit à être entendus dans les écoles, les organes gouvernementaux, la famille et le système judiciaire. Il s'interroge sur la manière dont le Gouvernement protège le droit des enfants à la liberté d'association.

21. Il demande comment l'État partie a suivi les recommandations de ses partenaires internationaux sur les moyens d'améliorer la situation des enfants. Il souhaite savoir comment le Gouvernement apporte son aide au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour soustraire les enfants se trouvant dans des situations de conflit armé et demande si les représentants du CICR sont libres de visiter les centres de détention pour enfants. Il se demande quelles seront les incidences du Plan Colombie sur la mise en œuvre de la Convention. Il invite la délégation à indiquer si le projet de réforme de la législation relative aux enfants et aux adolescents comportera des dispositions sur l'adoption et mettra l'accent sur le besoin d'assurer la transparence et la sécurité des adoptions internationales.

22. M. FILALI estime que bien que la législation de l'État partie définisse un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans conformément à la Convention, dans la pratique, cette limite d'âge n'est pas toujours respectée. D'après des informations dont il dispose, les garçons peuvent se marier à l'âge de 14 ans et les filles à l'âge de 12 ans. Les garçons peuvent fréquenter des écoles militaires à l'âge de 15 ans. L'âge de la majorité sexuelle n'est de toute évidence pas de 18 ans, et le travail des enfants débute bien avant l'âge de 18 ans. À propos de l'âge de responsabilité pénale, il souhaite savoir à quel âge les enfants ont le droit d'être entendus devant un tribunal, et à quel âge un enfant peut être arrêté, emprisonné ou tenu de comparaître devant un juge de la justice des mineurs plutôt qu'un Défenseur des enfants.

23. M^{me} SMITH demande si la corruption de l'administration affecte les ressources allouées au développement social. Elle souhaite obtenir des informations sur le nombre de naissances inscrites à l'état civil depuis 2000 ainsi que sur les efforts pour enregistrer les enfants qui n'ont pas été inscrits à la naissance. Elle demande si des mesures ont été prises pour mettre en place un système d'indicateurs pour évaluer le statut des droits et des libertés civils des enfants et des adolescents. Elle invite le Gouvernement à développer des programmes de sensibilisation aux droits des enfants afin de lutter contre les attitudes traditionnelles dans les familles, les écoles et l'administration. Il incombe à l'État partie de trouver des moyens d'informer les enfants, en particulier les enfants les plus vulnérables, sur leurs droits et de leur permettre de demander des réparations pour leur violation.

24. La PRÉSIDENTE fait observer que, dans sa réserve à l'article 38 de la Convention, l'État partie indique qu'en Colombie, l'âge minimum d'engagement dans les forces armées est de 18 ans. Toutefois, au moment de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'État partie a déclaré que les mineurs de moins de 18 ans pouvaient être enrôlés dans les forces armées avec le consentement de leurs parents. Elle exprime donc sa préoccupation devant les abus dont cette disposition peut faire l'objet. Elle rappelle les obligations de l'État partie en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et demande pourquoi il n'a pas ratifié la Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

25. Elle est préoccupée par la persistance de la discrimination et des disparités ethniques, régionales et liées au sexe, qui ont été aggravées par le conflit armé. La répartition inégale des fonds publics est également préoccupante. Seuls 33 % de la population rurale ont accès aux soins de santé, et dans la zone du Choco, à dominante afro-colombienne, 47 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les taux régionaux de vaccination varient de 25 % à près de 90 %. Dans les zones affectées par le conflit armé, dont la population est souvent majoritairement afro-colombienne, les menaces proférées à l'encontre de professeurs ont entraîné la fermeture de nombreuses écoles, et l'approvisionnement en produits alimentaires et en médicaments est

gravement entravé. Malgré la reconnaissance juridique de leurs droits fonciers collectifs, les groupes autochtones et afro-colombiens n'ont aucun contrôle sur leurs terres en raison de la présence de groupes armés. Les peuples autochtones et les Afro-colombiens sont surreprésentés parmi les victimes du conflit armé.

26. Bien que le Comité apprécie les efforts de l'État partie pour renforcer l'autorité de l'État et améliorer la sécurité, il s'inquiète de l'absence d'un cadre juridique pour garantir les droits de l'homme. L'État partie ne dispose d'aucune législation interdisant la discrimination raciale et n'a pas apporté de solution à la situation déplorable des peuples autochtones, notamment des femmes et des enfants autochtones. L'État partie n'a pas non plus de stratégie éducative fondée sur les droits de l'homme et n'accorde pas les crédits suffisants à l'éducation. Des adolescents démunis issus des zones rurales et urbaines sont enrôlés dans les forces armées et des adolescentes sont soumises à des violences sexuelles et enrôlées de force par des groupes armés. Les Autochtones, les Afro-colombiens et les femmes déplacées continuent à être victimes de la violence et de la discrimination. Elle souhaite savoir comment l'État partie compte traiter ces problèmes.

27. Elle invite l'État partie à développer un système global de recueil des données qui fournira des données ventilées, notamment sur les groupes vulnérables. Des données complètes et précises seront utiles au développement de politiques et de programmes visant à remédier à la situation des droits de l'homme en Colombie.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 45.

28. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) déclare que les instruments internationaux prévalent sur la législation nationale. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour modifier la législation nationale et la faire concorder pleinement avec la Convention, en particulier dans le domaine de la justice des mineurs.

29. L'Institut colombien de protection de la famille est l'autorité centrale chargée de la coordination des procédures d'adoptions internationales. Il supervise l'ensemble des organismes d'adoption agréés, et les démarches internationales sont menées conformément à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

30. Selon la législation colombienne, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans. L'âge légal de vote est de 18 ans. L'âge minimum du mariage est de 14 ans pour les garçons et de 12 ans pour les filles, bien que le mariage à un âge aussi précoce soit soumis à l'accord parental. Les enfants peuvent participer au processus la justice pénale, notamment aux audiences et aux procès, dès l'âge de 12 ans. Il n'existe aucune limite d'âge pour participer à une procédure administrative. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans. Dans des cas exceptionnels, les enfants peuvent commencer à travailler dès l'âge de 12 ans.

31. M. FILALI souhaite obtenir des informations sur les décisions de la Cour constitutionnelle concernant la définition de l'enfant, l'âge du consentement à des relations sexuelles et l'âge minimum pour le mariage.

32. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) répond que le fait d'avoir des relations sexuelles avec des enfants âgés de moins de 14 ans constitue une infraction. Si la victime est handicapée ou diminuée de quelque manière que soit, ou si son consentement a été obtenu par la force physique ou l'intimidation, les relations sexuelles avec une personne de plus de 14 ans sont également sanctionnées.

33. Parmi les mesures destinées à accroître la participation des enfants on peut citer l'introduction de représentants des élèves dans les établissements scolaires et la participation des élèves aux discussions sur les programmes scolaires. Les enfants participent également aux activités menées par les partenaires internationaux comme Plan International, en particulier au niveau local.

34. Parmi les accomplissements dans le secteur de l'égalité des sexes on note la décriminalisation partielle de l'avortement, le taux de réussite plus élevé chez les filles que chez les garçons, et la création d'une division pour les enfants, les femmes et les personnes âgées au sein du bureau de l'Ombudsman. Par ailleurs, le Congrès est présidé par une femme. La législation permet aux femmes de se présenter aux élections et les maires de 20 sous-districts de Bogotá sont des femmes. Le Service de la Conseillère pour un traitement équitable des femmes a mis en place un observatoire du genre. Les femmes en âge de procréer ont un accès prioritaire aux soins de santé et la Cour constitutionnelle a statué plusieurs fois en faveur des droits génésiques des femmes et de leur droit au travail.

35. Dans le cadre d'un programme de sensibilisation des enfants à leurs droits, près de 40 000 activistes locaux, y compris des animateurs de groupes de jeunes, ont été formés en matière de droits de l'homme.

36. M^{me} DÍAZ (Colombie) dit que 40 programmes scolaires sont actuellement mis en œuvre pour promouvoir le développement des compétences civiques, notamment la coexistence démocratique et pacifique et le respect de la diversité. Entre 2003 et 2005, une évaluation des compétences civiques d'un million d'enfants a été menée et les conclusions ont été utilisées pour formuler des normes destinées à l'ensemble des établissements d'enseignement. L'objectif est de transcender les limites de l'éducation civique et de transformer les écoles en laboratoires de la démocratie. Bien que les programmes fassent partie de la politique d'éducation nationale, les caractéristiques régionales sont prises en considération. Les autorités d'éducation sont chargées de la mise en œuvre de ces programmes.

37. Un service spécial a été créé pour traiter les problèmes relatifs aux groupes vulnérables, notamment les populations rurales, les minorités ethniques, les enfants ayant des besoins particuliers et les personnes déplacées. En consultation avec des groupes afro-colombiens et autochtones, des mesures sont déployées pour promouvoir le respect de l'autonomie et de l'identité culturelle dans le cadre de la politique d'éducation ethnique, notamment en recrutant des professeurs autochtones et afro-colombiens.

38. Entre 1994 et 2004, les dépenses publiques consacrées à l'éducation sont passées de 3,1 % à 4,8 % du produit intérieur brut (PIB) colombien.

39. M. RUEDA PRADA (Colombie) dit que 81 % de la population est couverte par le système général de sécurité sociale. Le nombre de bénéficiaires issus des secteurs les plus pauvres de la population est passé de 10 millions en 2002 à plus de 18 millions en 2005. Pendant la même période, les dépenses publiques de santé ont augmenté de 40 %. Le système de santé se fonde sur une approche bidimensionnelle: il comprend un système contributif pour ceux qui peuvent payer et un système subventionné pour les pauvres. La population autochtone est couverte à 100 % et une politique de discrimination positive est appliquée aux Afro-colombiens.

40. La PRÉSIDENTE demande des informations sur les critères d'amissibilité à la couverture maladie des peuples autochtones.

41. M. RUEDA PRADA (Colombie) dit que les autorités autochtones ont dressé des listes de candidats et les ont présentées aux autorités locales pour inscription. À présent, les crédits suffisants sont disponibles pour étendre le système général de sécurité sociale à l'ensemble des populations autochtones.
42. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) fait remarquer que le conflit armé affecte les enfants de manière disproportionnée et le Gouvernement est engagé dans des négociations en vue de démobiliser les groupes armés illégaux. Malgré la persistance de la violence, le nombre d'enfants victimes d'homicide, s'il reste intolérablement élevé, a baissé de près des deux tiers entre 2002 et 2005. Au cours de la même période, le suicide chez les enfants a chuté de 6 %.
43. La PRÉSIDENTE demande quelles mesures sont prises pour encourager les victimes à signaler les violations des droits de l'homme commises par des groupes armés illégaux.
44. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) répond que des représentants d'ONG, de l'Institut colombien de protection de la famille, des services locaux de l'Ombudsman et de l'Église encouragent les victimes à signaler les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international au niveau local. Le service de l'Ombudsman et l'Institut colombien de protection de la famille ont mis en place un numéro gratuit accessible 16 heures par jour pour signaler les violations des droits de l'homme ainsi qu'un numéro accessible en permanence pour signaler les violations du droit humanitaire international. Malgré ces efforts, de nombreuses victimes sont toujours réticentes à signaler les violations par crainte de représailles.
45. M. ZERMATTEN demande quelle part des dépenses publiques totales de l'État partie en 2005 a été affectée à l'Institut colombien de protection de la famille. Il se demande si l'État partie compte revoir sa méthode de financement de l'Institut.
46. M. LIWSKI demande si les dépenses de santé ont augmenté avec l'introduction du système à deux dimensions. Il souhaite savoir si la baisse annoncée de la disponibilité des services de santé en 2003 implique que certains secteurs de la population sont exclus de la couverture. Il demande à la délégation d'expliquer la baisse significative de la participation au système de sécurité sociale depuis 1997.
47. M. FILALI demande si beaucoup de victimes de crimes et de violences ont porté plainte contre leurs auteurs, et si les poursuites entamées à leur encontre se sont traduites par des condamnations.
48. La PRÉSIDENTE demande des informations sur la création d'un cadre juridique de garanties pour les victimes, conformément à la proposition formulée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.
49. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) dit que le pourcentage de naissances inscrites à l'état civil est passé de 87 % en 2002 à 90 % en 2005. Depuis 2003, les autorités locales travaillent avec l'Institut colombien de protection de la famille pour sensibiliser certaines organisations étatiques au plan national d'action. Le Gouvernement s'efforce d'assurer la compatibilité du plan national avec les objectifs du Millénaire pour le développement.
50. Elle annonce que de nombreux obstacles ont été surmontés en vue de la signature par l'État partie de la Convention de la Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

51. La PRÉSIDENTE demande si l'État partie a participé au processus de Malte relatif aux droits de visite des enfants et des parents.
52. M. ZERMATTEN souhaite savoir si le projet de loi sur les enfants et les adolescents est compatible avec la Convention.
53. Il demande si l'État partie introduira un soutien aux familles monoparentales. Près de 30 000 enfants abandonnés vivent dans des institutions, et il souhaite savoir s'il est possible de réduire ce nombre. Il se demande comment ces institutions sont contrôlées et s'il existe des procédures de plainte et d'examen.
54. Il aimerait savoir si l'État partie prendra des mesures pour faire concorder sa procédure d'adoption internationale avec la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoptions internationales.
55. Près de 32 % des mineurs délinquants ont été condamnés à des peines privatives de liberté, qui se sont traduites par la détention de plus de 15 000 enfants. Il demande si l'État partie prend des mesures pour changer sa politique de condamnation et raccourcir la durée des peines. Il aimerait savoir si le projet de loi sur les enfants et les adolescents améliorera les conditions des enfants en détention. Il demande à l'État partie d'améliorer la formation des magistrats afin d'accélérer la prise en charge des jeunes délinquants. Il demande comment les institutions pénales pour mineurs et les commissariats de police sont contrôlés et comment les enfants peuvent porter plainte s'ils font l'objet de châtiments corporels, de harcèlement ou d'isolement cellulaire.
56. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC demande des informations sur le coût de l'éducation et de l'aide financière accordée aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté. Elle aimerait connaître le statut du plan de développement national pour l'éducation en matière de droits de l'homme. Elle demande si l'État partie compte réduire la discrimination dans le secteur de l'éducation à l'encontre des filles et de certains groupes autochtones, et rendre l'éducation plus accessible dans les zones distantes.
57. M^{me} SMITH se demande s'il est prévu d'augmenter le nombre de locaux où les enfants peuvent pratiquer des sports et des activités de loisir, et si des mesures seront prises pour encourager l'utilisation appropriée de ces locaux. Elle demande des informations sur la disponibilité des services bibliothécaires et d'information pour enfants dans tout le pays.
58. M. PARFITT estime qu'il est nécessaire d'accroître la visibilité des enfants handicapés et d'améliorer leur intégration dans la société. Il souhaite savoir quelles mesures seront prises pour obtenir des informations sur ces enfants afin de faciliter l'identification, l'offre de services et le contrôle. Il demande si l'État partie compte introduire des programmes de dépistage précoce et de prévention. Il aimerait savoir combien d'enfants handicapés vivent dans des institutions et comment ces institutions sont contrôlées. Il se demande s'il est prévu de rendre l'éducation plus accessible aux enfants handicapés et de fournir la formation pertinente aux professeurs.
59. Il aimerait en savoir plus sur les mesures d'assistance aux familles vivant dans la pauvreté, notamment dans les zones rurales, et demande des informations supplémentaires sur le fonctionnement des programmes de sécurité sociale. Il demande comment est traité le problème de la maltraitance des enfants au sein des familles. En particulier, il souhaite savoir si l'impact du programme «Faire la paix, la paix commence à la maison» a été évalué.

60. Il s'enquiert des projets de l'État partie pour réunifier les familles. Il souhaite savoir si les familles qui ont été abandonnées par le soutien de famille bénéficient d'une aide pour demander et obtenir une pension.

61. Il souhaite en savoir davantage sur les mesures destinées à améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants déplacés et les enfants issus de certaines minorités ethniques. Des plaintes ont été reçues concernant le manque de respect envers les langues et les cultures des enfants autochtones et afro-colombiens et il se demande comment la réforme de l'éducation traitera cette question.

62. Il demande si l'État partie compte demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prolonger le mandat des représentations du Haut-Commissariat en Colombie au-delà de 2006.

63. La PRÉSIDENTE demande quelles mesures l'État partie prendra pour aider, protéger et réadapter le grand nombre d'enfants déplacés vivant dans des bidonvilles. Elle demande des informations sur les mesures de protection des enfants contre la traite, le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle.

La séance est levée à 13 heures.
